

# Commune de St Jean d'Arves

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal  
Séance du 26 janvier 2026 à 18h30 en mairie de St Jean d'Arves  
Convocation : 19 janvier 2026

Présents : HUSTACHE Christiane, ARLAUD Marielle, SOL Sébastien, DAVID Éric, HUSTACHE Maurice, GEMIN Clément, DURAZ Sébastien.

Absents : CHARPIN Frédéric. HENRY Laetitia avec procuration à HUSTACHE Maurice.

Secrétaire de séance : ARLAUD Marielle.

\*\*\*\*\*

## 1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2025.

Madame le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2025. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2025.

Vote : 8 voix pour.

\*\*\*\*\*

## 2 – Adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) pour l'année 2026.

Décide d'adhérer à l'ANETT (l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques) pour l'année 2026. Cette adhésion s'élève à 123 €.

Vote : 8 voix pour.

\*\*\*\*\*

## 3 – Adhésion 2026 au CAUE de la Savoie.

Décide d'adhérer au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2026. Cette adhésion s'élève à 70.00 €.

Vote : 8 voix pour.

\*\*\*\*\*

## 4 – Programme d'actions pour l'année 2026 de l'ONF.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, le programme d'actions pour l'année 2026 de l'ONF. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les travaux sylvicoles : régénération par plantation : mise en place de plants, travaux divers dans les peuplements et fourniture de plants de pin sylvestre

Le montant de ces travaux s'élève à 2 380.00 € HT.

Le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer le devis de l'ONF pour 2 380.00 € HT.

Vote : 8 voix pour.

\*\*\*\*\*

## 5 – SDES : Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz ».

### Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

### ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

## DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

**Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, le conseil municipal approuve la motion présentée ci-avant.**

Vote : 8 voix pour.

\*\*\*\*\*

6 – ONF : Approbation de la convention d'occupation pour la ligne électrique Haute Tension traversant la forêt communale canton de Combe Genin, parcelle forestière n°9.

Décide de sursoir à cette décision, nous n'avons pas tous les éléments en notre possession.

\*\*\*\*\*

7 – Demande d'un administré pour l'achat d'une parcelle aux Chambons.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Dupré qui souhaite acquérir la parcelle F 205 aux Chambons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas vendre ce terrain pour le moment.

Vote : 1 abstention (Duraz Sébastien) et 7 voix contre la vente de ce terrain).

\*\*\*\*\*

8 – SIVAV : Inscription des parcours hivernaux piétons et raquettes de Saint Jean d'Arves au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Conseil Départemental de Savoie.

Le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards est en charge du développement, de l'équipement et de l'aménagement touristique du Massif Arvan-Villards. Dans ce cadre, le SIVAV porte le programme Espace Valléen – Pays des Aiguilles d'Arves 2021-2027, dans lequel est exposé la stratégie touristique du territoire.

Le projet de développement de l'activité raquettes par la qualification de l'existant et la création de nouveaux parcours en stations et dans les villages est une opération inscrite à l'espace valléen. Cette opération vise à :

- Proposer des itinéraires qualitatifs, sécurisés ou hors de zones à risque
- Créer une offre tous niveaux mais surtout accessible aux familles
- Harmoniser la signalétique, le balisage (norme AFNOR) et les niveaux de difficulté
- Faire une promotion globale. Avoir des supports communs pour valoriser l'activité

Dans ce cadre, un travail a été mené entre le SIVAV et la commune pour requalifier les itinéraires existants et en identifier de nouveaux.

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) tel que le prévoit la loi sur le sport.

Ce plan a vocation à intégrer les espaces, sites et itinéraires touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée. A terme le PDESI73 a pour ambition d'être la vitrine des activités outdoor en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les espaces de pratique dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- qualification des infrastructures et services sur site
- pérennisation de la pratique et des parcours (maitrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...)
- mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation ...)

Concernant les parcours hivernaux piétons et raquettes, une attention particulière est notamment portée à la qualité du balisage sur le terrain, à l'information adaptée proposée et à l'entretien régulier des itinéraires pour garantir la sécurité et la satisfaction des pratiquants.

Dans cette perspective, Madame le Maire propose d'inscrire l'ensemble des parcours Saint Jean d'Arves au PDESI 73.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve le projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) des parcours de Saint Jean d'Arves (Liaison La Chal Les Chambons, Petite boucle de La Chal, Grande Boucle de La Tour, Col d'Arves, Boucle des Buffettes, Charvin Express, Altisurface, Aller-retour Corbier reportés sur les cartes ci annexées) :
- s'engage à conserver le caractère public et ouvert de ces itinéraires
- s'engage dans le temps à gérer et entretenir les parcours dont la commune est gestionnaire (Liaison La Chal Les Chambons, Col d'Arves, Boucle des Buffettes, Altisurface, Aller-retour Corbier) et à allouer les moyens nécessaires à la mise en place d'un balisage qualitatif et conforme au plan de balisage chaque hiver
- s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, auprès des acteurs concernés, pour garantir autant que faire se peut la bonne gestion des itinéraires Petite boucle de La Chal, Grande Boucle de La Tour, et Charvin Express et la mise en place d'un balisage qualitatif et conforme au plan de balisage chaque hiver.

Vote : 2 abstentions (HUSTACHE Christiane et ARLAUD Marielle) et 6 voix pour.

\*\*\*\*\*

9- Marchés publics de services – mission de délégué à la protection des données : adhésion à un groupement de commandes, désignation de la communauté de communes cœur de Maurienne Arvan comme coordonnateur, autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commande, nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération n°015.2025 pour erreur matérielle.

Madame le Maire expose à l'assemblée que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Les collectivités doivent s'assurer que leurs fichiers et services numériques sont conformes au RGPD, et ce, de façon active et en continu. Ceci nécessite de tenir à jour une documentation des actions menées afin de pouvoir démontrer sa mise en conformité.

Le RGPD impose à toutes les structures publiques de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune d'Albiez-le-Jeune, la Commune de Albiez-Montrond, la Commune de Fontcouverte-La-Toussuire, la Commune de Jarrier, la commune de La-Toue-en-Maurienne, la Commune de Montvernier, la Commune de Saint-Jean-d'Arves, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la commune de Saint-Pancrace, la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves, la commune de Villargondran, la Communauté de Communes Porte de Maurienne, le Syndicat du Pays de Maurienne, le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan, et l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan - Montagnicimes, afin de passer un marché de prestations de services pour un accompagnement en matière de RGPD et pour assurer la mission de Délégué à la protection des Données selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence (*articles R 2122-8 du code de la commande publique*).

Pour ce faire, la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan a d'ores et déjà pris attache auprès de l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) sis à Chambéry.

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration partielle* » en application des dispositions de l'*article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation du marché de prestations de services pour un accompagnement en matière de RGPD et la désignation d'un Délégué à la protection des Données est la procédure sans publicité ni mise en concurrence, dans les conditions des *articles R 2122-8 du code de la commande publique*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant le marché au candidat ayant été sollicité sans publicité ni mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de l'*article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement et de financement de l'étude objet du groupement :

- Groupement dit d'intégration partielle : le coordonnateur a la charge de mener tout ou partie la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité d'acheteur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants au nom de l'ensemble des membres du groupement, dans le respect du code de la commande publique, signer et notifier le marché ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution du marché et de ses modifications éventuelles ;

La participation de chaque collectivité signataire est répartie comme suit, conformément à l'offre d'AGATE, étant précisé que les collectivités sont réparties en 3 groupes en fonction de leur avancement en matière de RGPD :

- le **groupe 1** pour les collectivités ayant déjà initié la démarche, la mission d'AGATE consistant en un suivi de la mise en conformité et de l'abonnement sur 3 ans ;
- le **groupe 2** pour les collectivités plus importantes et/ou au domaine d'intervention spécifiques voire sensibles ayant initié la démarche mais ne l'ont pas finalisé ;
- le **groupe 3** pour les collectivités n'ayant jamais eu d'accompagnement sur cette démarche.

**L'abonnement DPO sur trois ans** : Ce volet comprend la désignation d'un DPO pour respecter la réglementation, la mise à jour du registre de traitements, la mise à disposition d'outils, de fiches pratiques et de webinaires gratuits tout au long de cet accompagnement. Vous trouverez ci-après le tarif annuel en euros HT par collectivité et le tarif avec l'hypothèse d'un groupement de commandes (intégrant une remise de 25%).

Structures	Tarif individuel (HT)	Tarif groupement année 1 (HT)	Tarif groupement année 2 et 3 (HT)
<b>Groupe 1</b>			
Commune d'Albiez-le-Jeune	150 €	112,5 €	112,5 €
Commune d'Albiez-Montrond	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Fontcouverte-La Toussuire	400 €	300 €	300 €
Commune de Jarrier	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Montvernier	150 €	112,5 €	112,5 €
Commune de La Tour-en-Maurienne	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Saint-Jean-d'Arves	250 €	187,5 €	187,5 €
Commune de Saint-Julien-Mont-Denis	400 €	300 €	300 €
Commune de Saint-Pancrace	150 €	112,5 €	112,5 €
Commune de Saint-Sorlin-d'Arves	400 €	300 €	300 €
Commune de Villargondran	250 €	187,5 €	187,5 €
<b>Groupe 2</b>			
Commune de Saint-Jean-de-Maurienne	1000 €	750 €	750 €
Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan	1000 €	750 €	750 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan (CIAS)	500 €	375 €	375 €
Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan – Montagnicimes (OTI)	500 €	375 €	375 €
<b>Groupe 3</b>			
Communauté de Communes Porte de Maurienne	1000 €		750 €
Syndicat du Pays de Maurienne (SPM)	400 €		300 €
Syndicat Intercommunal de la Vallée de L'Arvan et des Villards (SIVAV)	400 €		300 €
<b>Total</b>	<b>7700.00 €</b>	<b>4 425.00 €</b>	<b>5 775.00 €</b>

**La formation sensibilisation de base** : Il s'agit d'une demi-journée de sensibilisation au RGPD. La formation est de **449 € HT** (hors frais de déplacement) par collectivité. Dans le cadre du groupement nous vous proposons de faire une formation groupée avec l'ensemble des référents RGPD de ces collectivités pour le **même prix** quel que soit le nombre de participants. Si besoin et en cas de difficulté de réunir toutes les personnes sur un créneau, il pourra être programmé une 2ème session pour le même prix. Pour rappel, le référent RGPD sera notre contact au sein de la collectivité. Ce sera avec cette personne que nous organiserons les entretiens et que nous assurerons le suivi au sein de la collectivité. Les collectivités déjà adhérentes ont déjà un référent RGPD, mais il faudra en désigner un au sein des autres collectivités.

**L'accompagnement personnalisé (première phase)** : Cet accompagnement consiste à former les acteurs de la mise en conformité au sein des collectivités, leur expliquer et les aider à remplir le registre des activités de traitement, identifier les risques, et mettre en place d'un plan d'action en fonction de ces derniers. Le prix de cette prestation sera adapté aux besoins de la collectivité concernée.

Selon la taille et les besoins de la collectivité, il faut compter entre une journée et demi à trois jours d'intervention soit un budget compris entre **1347 € HT** et **2694 € HT**.

L'accompagnement personnalisé sera directement facturé aux collectivités concernées.

L'abonnement sur 3 ans et la formation sensibilisation de base seront facturés directement à la 3CMA.

Dans le cadre de l'offre de service DPD d'AGATE et au regard des nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la proposition de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain, aussi Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence en vue de la passation de marché de services pour une mission de Délégué à la Protection des Données ;
- **APPROUVE** l'adhésion la Commune de Saint Jean d'Arves au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ;
- **DECIDE** de désigner AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

Vote : 8 voix pour.

\*\*\*\*\*

#### 10 – Programme prévisionnel de travaux sur les routes départementales sur 2026.

Aucune délibération ne sera prise. Etat néant pour 2026.

\*\*\*\*\*

#### 11 - Approbation de l'avenant au contrat de bail de l'implantation de l'antenne FREE Mobile entre la commune de Saint Jean d'Arves et FREE Mobile.

Madame le Maire présente au conseil municipal l'avenant au contrat de bail de l'implantation de l'antenne FREE Mobile entre la commune de Saint Jean d'Arves et FREE Mobile.

Cet avenant concerne uniquement la forme de la surface louée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avenant au contrat de bail de l'implantation de l'antenne FREE Mobile entre la commune de Saint Jean d'Arves et FREE Mobile.

Vote : 8 voix pour.

\*\*\*\*\*

12 - Proposition technique et financière du groupement BURGEAP – ISL concernant le suivi de la retenue collinaire pour la saison 2025-2026.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité d'avoir un bureau d'étude pour surveiller la retenue collinaire du Col de la Chal, au regard des prescriptions réglementaires formulées par l'arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du groupement BURGEAP-ISL à Saint Martin d'Hères pour effectuer cette surveillance.

Le montant de cette mission de surveillance et de vérification des données d'exploitation s'élève à un montant annuel de 27 672.74 € HT soit 33 207.29 € TTC. Ce montant sera payé à hauteur de 40% pour Saint Jean d'Arves et à 60% pour Villarembert.

Vote : 8 voix pour.

\*\*\*\*\*

Questions diverses :

- Demandes de Madame Benoit Valérie pour son appartement.
- Faire des courriers aux locataires des appartements de la salle polyvalente afin de libérer les communs pour des raisons de sécurité.
- Lancement du pass martien pour le cinéma : confiseries.
- Scouts à la montagne : prévoir des travaux pour l'été.
- FDEC 2026.
- Documents à étudier au sein du conseil municipal pour le PLUi HD : réunion prévue le 30/01/2026.
- Observations provisoires contrôle des comptes.
- Faire un rappel à la SATVAC pour le printemps : remettre des sapins sur la piste du lait, les arroser et mettre des protections autour.
- Arrêté itinéraire raquettes. Voir pour le matérialiser. Prendre contact avec la SATVAC.
- Dossier de commune touristique à faire courant 2027.
- Demande de devis pour la pose de deux détecteurs aux entrées des logements de la salle polyvalente.
- Projet au Collet de Monsieur Gemin (retour des domaines et demande de résiliation bail agricole).
- Lecture de la décision de la Cour d'Appel de Chambéry opposant la Commune de St Jean d'Arves à Monsieur Alain Zuccarelli.

Séance levée à 20h30

Madame le Maire  
HUSTACHE Christiane

ARLAUD Marielle  
Secrétaire de séance

Publié et affiché le 26 février 2026

